

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2023-11-001

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2023-10-31-00006 - BELLONI DAVID Déclaration (2 pages) Page 3

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST / DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST**

18-2023-11-03-00001 - 2023-A20-VAT-18-103 (4 pages) Page 6

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2023-11-03-00002 - modifiant l'arrêté n0 2023-0280 du 7 mars 2023 portant agrément pour une durée de 5 ans d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) Page 11

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2023-10-12-00007 - ImpressioArrêté N° 2023-1691?? Modifiant l'arrêté 2023-1614 précisant le renouvellement et la modification d'un système de ?? vidéoprotection (Commune de St Florent sur Cher)n (3 pages) Page 14

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-10-31-00006

BELLONI DAVID Déclaration



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978028199**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BELLONI DAVID, 15 Rue Porte Basse, 18130 DUN SUR AURON, le 26/10/23 ;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 26/10/23 par M. BELLONI David en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 15 Rue Porte Basse 18130 DUN SUR AURON et enregistré sous le N° SAP978028199 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petits bricolages dits « homme toutes mains » (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 31/10/23

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations et par délégation,

Le directeur adjoint

Sylvain DU CHAMP

#### VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2023-11-03-00001

2023-A20-VAT-18-103



**PRÉFECTURE DU CHER**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-103**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
du diffuseur 6 de l'A20 aux PR 2+300 au PR 3+055  
dans les deux sens de circulation  
pour des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 de la ministre de la Transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023,

**VU** l'arrêté n°18-2023-07-27-00001 du préfet du Cher en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

1/4

**VU** la décision n°2023-02-18 en date du 1er août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé sur les bretelles de l'A20 au niveau du diffuseur 6, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 -** À partir du 06 novembre et jusqu'au 08 décembre 2023, les bretelles d'entrées et sorties du diffuseur n°6 (Vierzon) seront fermées, du 06 au 09 novembre et du 30 novembre au 8 décembre 2023 pour la bretelle d'entrée et sortie dans le sens 2 et du 9 au 29 novembre 2023 pour la bretelle d'entrée et sortie dans le sens 1, afin de réaliser des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé du diffuseur.

Sens 1 : Paris vers Province

Sens 2 : Province vers Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 sens Paris-province, durant la période du 9 au 29 novembre 2023, les usagers devront emprunter les déviations mentionnées ci-dessous :

### **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-Province = sens 1)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 1	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Poursuivre ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 sens province-Paris, durant la période du 06 au 09 novembre 2023 et du 29 novembre au 8 décembre 2023, les usagers devront emprunter les déviations mentionnées ci-dessous :

- **Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 15	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur N° 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 16	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens Province-Paris sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée en direction de Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont  
ampliation  
sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- Mme le Maire de Vierzon
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

3/4

3/4

LIMOGES, le 03/11/2023  
LE PRÉFET,  
P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION

H. MAYET



**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr)

4/4

4/4

Préfecture du Cher

18-2023-11-03-00002

modifiant l'arrêté n0 2023-0280 du 7 mars 2023  
portant agrément pour une durée de 5 ans d'un  
établissement chargé d'organiser des stages de  
sensibilisation à la sécurité routière

**Arrêté n° 2023-1759 du 3 novembre 2023**  
modifiant l'arrêté n° 2023-0280 du 7 mars 2023  
portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'un établissement chargé d'organiser  
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-0280 du 7 mars 2023 portant agrément, pour une durée de cinq ans, de l'établissement dénommé «Acti-Route» (agrément n° R 13 018 0005 0), représenté par M. Jérôme BOUFFANDEAU, pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges, notamment son article 2 aux termes duquel il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** le courriel en date du 17 août 2023 de M. Jérôme BOUFFANDEAU sollicitant l'autorisation d'ouvrir une salle supplémentaire dans les locaux de l'établissement AMG AUTO ECOLE sis 3 bis rue du Prinal – 18000 BOURGES, pour animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les alinéas 2 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2023-0280 du 7 mars 2023 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes ainsi rédigées :

« Les stages de sensibilisation à la sécurité routière se dérouleront dans les salles, d'une superficie minimale de 35 m<sup>2</sup>, situées aux adresses suivantes :

.../...

« Hôtel Les Tilleuls »  
7 place de la Pyrotechnie  
18000 BOURGES

« Hôtel KYRIAD »  
Route d'Issoudun – Allée Icare  
18000 BOURGES

« Hôtel KYRIAD DESIGN ENZO »  
Route de Bourges – RN 76  
18100 VIERZON

2 salles situées :  
« AUTO-ÉCOLE AMG CONDUITE »  
3 bis rue du Prinal  
18000 BOURGES

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter de la notification de la présente lettre, devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 1 (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jérôme BOUFFANDEAU.

Signé  
le directeur de cabinet

Préfecture du Cher

18-2023-10-12-00007

ImpressioArrêté N° 2023-1691

Modifiant l'arrêté 2023-1614 précisant le  
renouvellement et la modification d'un système  
de  
vidéoprotection (Commune de St Florent sur  
Cher)n

**Arrêté N° 2023-1691**

Modifiant l'arrêté 2023-1614 précisant le renouvellement et la modification d'un système de vidéoprotection  
(Commune de St Florent sur Cher)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2023 n°2023-1614 portant renouvellement et modification d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n° 96-92 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1048 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 juillet 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de St Florent sur Cher ;

**Vu** la demande de modification de ce système de vidéoprotection présentée le 20 avril 2023 par Mme CIRRE, agissant en qualité de maire de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection en séance du 25 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la protection des bâtiments publics, à la prévention du trafic de stupéfiants, à la régulation des flux de transport autre que routiers, à la constatation des infractions aux règles de la circulation ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté du 28 septembre 2023 n°2023-1614 susvisé est modifié conformément à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 2** – Le système de vidéoprotection précédemment autorisé par arrêté en date du 28 septembre 2023 pour la commune de Saint Florent sur Cher est modifié et reconduit, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté, et pour un système comprenant au total **23 caméras de voie publique**.

**Article 3** – Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 2, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 4** – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

**Article 5** – Mme CIRRE, agissant en qualité de maire et représentant la commune, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, telles que définies dans la liste des personnes habilitées à accéder aux images jointes en annexe de la demande, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.

**Article 9** – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Bourges, le 12 octobre 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de Cabinet,

Signé : Franck MOINARDEAU

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

#### RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

#### RECOURS HIÉRARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**RECOURS  
CONTENTIEUX**

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie). Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**RECOURS SUCCESSIFS**

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.